



**HAL**  
open science

## La rémunération des enseignants du MEN en 2014

Marion Defresne

► **To cite this version:**

Marion Defresne. La rémunération des enseignants du MEN en 2014. 2016, pp. 1-4. 10.48464/ni-16-24. halshs-03979399

**HAL Id: halshs-03979399**

**<https://shs.hal.science/halshs-03979399>**

Submitted on 8 Feb 2023

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Distributed under a Creative Commons Attribution - NonCommercial - NoDerivatives 4.0 International License

# La rémunération des enseignants du MEN en 2014

■ En 2014, les enseignants à temps plein ont en moyenne perçu un salaire net mensuel de 2 460 euros. Compte tenu d'une hausse des prix de 0,5 %, si l'on ne prend en compte que les enseignants présents en 2013 et 2014 avec la même quotité de travail, le salaire net moyen a augmenté de 1,7 % en euros constants, jusqu'à 2,0 % pour les professeurs des écoles. Au total, la population enseignante ayant été également renouvelée, puisque des enseignants ayant pris leur retraite ont été remplacés par ceux débutant leur carrière, le salaire net moyen de la population enseignante a légèrement diminué (- 0,1 % en euros constants).

Marion Defresne, DEPP-A2

■ En 2014, le salaire net mensuel moyen en équivalent temps plein (EQTP) d'un enseignant du ministère de l'Éducation nationale s'élevait à 2 460 euros, secteurs public et privé sous contrat confondus (FIGURE 1). Il s'agit de la rémunération perçue par un enseignant occupant son poste à temps plein toute l'année ou celle que percevrait un enseignant à temps partiel s'il travaillait à temps plein toute l'année. Par rapport à 2013, le salaire net moyen de la population enseignante, incluant les titulaires et les non-titulaires (voir « DÉFINITIONS ») du premier degré et du second degré, a augmenté de 0,4 % en euros courants. Compte tenu d'une hausse des prix de 0,5 % en moyenne annuelle en 2014, ce dernier a légèrement diminué (- 0,1 % en euros constants).

En 2014, la moitié des enseignants ont été rémunérés en-dessous du seuil de 2 330 euros nets par mois, l'autre moitié ayant été au-dessus de ce seuil (FIGURE 2). Par rapport à 2013, le salaire net médian a augmenté de 0,2 % en euros constants. Entre 2013 et 2014, seuls les 20 % de postes les moins bien rémunérés et les 10 % de postes les mieux rémunérés ont

enregistré une baisse de salaire en euros constants, de 0,5 % pour les enseignants au plus bas de l'échelle et de 0,1 % pour les autres. Les évolutions aux extrêmes sont très liées aux mouvements d'entrées et de sorties des enseignants. Aux autres niveaux de l'échelle salariale, les salaires ont augmenté de 0,1 % à 0,3 %. Le rapport de salaire net entre les 10 % de postes les moins bien rémunérés et les 10 % de postes les mieux rémunérés est resté stable, à hauteur de 1,8.

L'évolution 2013-2014 du salaire net des enseignants a résulté à la fois des mesures statutaires en vigueur en 2014 mais également d'un changement de composition de sa population. En effet, le point d'indice annuel, fixé à 55,5635 euros, n'a pas été revalorisé depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2010 et les postes à plus faible rémunération (enseignants du premier degré et non titulaires) ont augmenté (voir « MÉTHODOLOGIE »). Ceci explique que le traitement indiciaire brut, qui représente en moyenne 86 % du salaire brut en 2014 (91 % dans le premier degré et 83 % dans le second degré) ait baissé de 0,3 % en euros constants en 2014 (FIGURE 3).

#### Directrice de la publication :

Fabienne Rosenwald

#### Secrétaire de rédaction :

Marc Saillard

#### Maquettiste :

Frédéric Voiret

#### Impression :

DEPP/DVE

e-ISSN 2431-7632

Département de la valorisation  
et de l'édition

61-65, rue Dutot

75732 Paris Cedex 15



#### 1 – Salaires nets mensuels 2014 et évolution 2013-2014

|                           | Salaires nets mensuels<br>moyens en EQTP (€) |              | Évolution 2013-2014<br>(%) |              |
|---------------------------|--|--------------|----------------------------|--------------|
|                           | 2013   | 2014         | € courants                 | € constants  |
| <b>Enseignants du MEN</b> | <b>2 447</b>                                 | <b>2 457</b> | <b>0,4</b>                 | <b>- 0,1</b> |
| Titulaires                | 2 490  | 2 503        | 0,5                        | 0,0          |
| Non titulaires (1)        | 1 820  | 1 811        | - 0,5                      | - 1,0        |

(1) Les salaires nets moyens 2013 des enseignants non titulaires du MEN diffèrent légèrement de ceux publiés dans la Note d'Information n° 31 (octobre 2015) car sont inclus ici les salaires des contractuels admissibles.

Champ : France entière hors Mayotte, public et privé sous contrat.

Source : Insee, système d'information SIASP. Traitement DEPP.

## 2 – Distribution des salaires nets mensuels moyens en EQTP en 2014

|                             | Salaires nets 2014<br>(en EQTP) (€) | Évolution 2013-2014<br>(% en € constants) |
|-----------------------------|-------------------------------------|---|
| 1 <sup>er</sup> décile (D1) | 1 800                               | - 0,5                                     |
| 2 <sup>e</sup> décile (D2)  | 1 960                               | - 0,1                                     |
| 3 <sup>e</sup> décile (D3)  | 2 088                               | 0,0                                       |
| 4 <sup>e</sup> décile (D4)  | 2 206                               | 0,1                                       |
| <b>Médiane (D5)</b>         | <b>2 328</b>                        | <b>0,2</b>                                |
| 6 <sup>e</sup> décile (D6)  | 2 457                               | 0,1                                       |
| 7 <sup>e</sup> décile (D7)  | 2 638                               | 0,3                                       |
| 8 <sup>e</sup> décile (D8)  | 2 902                               | 0,2                                       |
| 9 <sup>e</sup> décile (D9)  | 3 275                               | - 0,1                                     |
| <b>D9/D1</b>                | <b>1,8</b>                          | <b>0,0 point</b>                          |

Champ : France entière hors Mayotte, public et privé sous contrat.

Source : Insee, système d'information SIASP. Traitement DEPP.

Les montants des primes et rémunérations annexes hors heures supplémentaires ont augmenté de 7 % en euros constants entre 2013 et 2014. Cette évolution a surtout bénéficié aux enseignants du premier degré qui ont perçu intégralement, en 2014, l'indemnité de suivi et d'accompagnement des élèves – ISAE (voir « DÉFINITIONS »). Instituée en août 2013, l'ISAE est versée annuellement en deux fractions égales de 200 euros (en

novembre et juin de l'année scolaire) ; si le premier versement devait avoir lieu en novembre 2013, une partie des enseignants ne l'a perçu qu'en janvier 2014, occasionnant ainsi trois versements de l'ISAE pour ces enseignants cette année-là (janvier, juin et novembre). La mise en place de cette indemnité a eu également pour effet de contribuer à la réduction des écarts de salaires nets entre enseignants du premier degré et ceux du second degré, passant de 430 euros en 2013 à 400 euros en 2014. Par ailleurs, les indemnités versées dans le cadre de la garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) – qui s'applique, en 2014, aux agents dont le traitement indiciaire a évolué moins vite que les prix sur la période 2009-2013 – ont augmenté. Les montants des rémunérations pour heures supplémentaires, incluant les heures supplémentaires année (HSA) ainsi que les heures supplémentaires effectives (HSE), ont diminué de 0,3 % en euros constants. Toutefois, en moyenne, la rémunération en heures supplémentaires des enseignants titulaires à temps plein du second degré a été en hausse de 0,5 % en euros constants (230 euros par mois en moyenne en 2014).

Au total, le salaire brut moyen des enseignants a augmenté de 0,3 % en euros constants en 2014.

Du fait de l'augmentation du taux de cotisation salariale dans le cadre de la réforme des retraites de 2010 (+ 0,38 point sur le traitement indiciaire brut), les cotisations ont augmenté de 1,9 % en euros constants, s'élevant en moyenne à 535 euros par mois. Ceci explique que le salaire net moyen ait diminué en euros constants alors que le salaire brut moyen a augmenté.

## Le renouvellement de la population enseignante a un fort effet sur l'évolution du salaire net moyen

L'évolution 2013-2014 du salaire net moyen donne une image partielle de la réalité. En effet, elle résulte à la fois de l'évolution de salaire concernant les enseignants présents en 2013 et 2014, mais également de l'évolution du salaire moyen consécutif à un changement de composition de sa population entre 2013 et 2014.

## 3 – Éléments du salaire mensuel moyen en 2014 et évolution 2013-2014

|                      |               | Salaire brut |                         |                 |               |                      |                  |             | Cotisations salariales (4) | Salaire net de prélèvement |
|----------------------|---------------|--------------|-------------------------|-----------------|---------------|----------------------|------------------|-------------|----------------------------|----------------------------|
|                      |               | Salaire brut | Rémunération principale |                 |               | Primes et indemnités |                  |             |                            |                            |
|                      |               |              | Total                   | Traitement brut | IR et SFT (3) | Total                | Hors heures sup. | Heures sup. |                            |                            |
| <b>Ensemble</b>      | Montants (1)  | 2 994        | 2 638                   | 2 578           | 61            | 356                  | 225              | 130         | 535                        | 2 459                      |
|                      | Évolution (2) | 0,3          | - 0,3                   | - 0,3           | - 0,2         | 4,3                  | 7,0              | - 0,3       | 1,9                        | - 0,1                      |
| Titulaires           | Montants (1)  | 3 045        | 2 690                   | 2 629           | 62            | 355                  | 224              | 131         | 542                        | 2 503                      |
|                      | Évolution (2) | 0,4          | 0,0                     | 0,0             | 0,1           | 3,3                  | 5,4              | - 0,2       | 2,1                        | 0,0                        |
| Non-titulaires       | Montants (1)  | 2 230        | 1 858                   | 1 813           | 45            | 372                  | 249              | 123         | 433                        | 1 798                      |
|                      | Évolution (2) | - 0,6        | - 4,3                   | - 4,3           | - 4,4         | 13,2                 | 19,1             | - 2,0       | 0,7                        | - 1,0                      |
| <b>Premier degré</b> | Montants (1)  | 2 720        | 2 536                   | 2 474           | 62            | 184                  | 170              | 14          | 488                        | 2 232                      |
|                      | Évolution (2) | 0,9          | 0,0                     | 0,0             | 0,6           | 14,4                 | 16,3             | - 5,1       | 2,7                        | 0,6                        |
| Titulaires           | Montants (1)  | 2 730        | 2 546                   | 2 484           | 62            | 184                  | 171              | 14          | 489                        | 2 241                      |
|                      | Évolution (2) | 1,0          | 0,3                     | 0,3             | 0,9           | 11,0                 | 12,9             | - 7,9       | 2,7                        | 0,6                        |
| Non-titulaires       | Montants (1)  | 1 831        | 1 695                   | 1 639           | 55            | 136                  | 126              | 10          | 367                        | 1 464                      |
|                      | Évolution (2) | 5,2          | - 17,0                  | - 17,0          | - 17,9        | 57,6                 | 57,2             | 64,3        | 4,6                        | 5,4                        |
| <b>Second degré</b>  | Montants (1)  | 3 211        | 2 720                   | 2 660           | 60            | 492                  | 269              | 223         | 572                        | 2 639                      |
|                      | Évolution (2) | - 0,2        | - 0,5                   | - 0,5           | - 0,9         | 1,6                  | 2,8              | 0,1         | 1,5                        | - 0,5                      |
| Titulaires           | Montants (1)  | 3 319        | 2 816                   | 2 755           | 62            | 503                  | 270              | 233         | 588                        | 2 732                      |
|                      | Évolution (2) | 0,0          | - 0,2                   | - 0,1           | - 0,6         | 1,2                  | 1,9              | 0,5         | 1,7                        | - 0,3                      |
| Non-titulaires       | Montants (1)  | 2 267        | 1 873                   | 1 829           | 44            | 393                  | 260              | 133         | 438                        | 1 828                      |
|                      | Évolution (2) | - 1,1        | - 2,7                   | - 2,7           | - 2,6         | 5,5                  | 9,3              | - 2,8       | 0,5                        | - 1,4                      |

(1) Montants mensuels moyens 2014 en EQTP.

(2) Évolution 2013-2014 en euros constants.

(3) IR : Indemnité de résidence ; SFT : Supplément familial de traitement.

(4) Y compris CSG et CRDS (voir « DÉFINITIONS »).

Note : dans l'enseignement privé sous contrat, les enseignants du premier degré et les non-titulaires peuvent effectuer des heures supplémentaires effectives (HSE).

Champ : France entière hors Mayotte, public et privé sous contrat.

Source : Insee, système d'information SIASP. Traitement DEPP.

En 2013, 3,3 % des enseignants ont quitté le ministère quand en 2014, 2,8 % de nouveaux enseignants y sont entrés. Le salaire net d'un enseignant à temps plein ayant quitté le ministère en 2013 était de 2 670 euros par mois, tandis que celui d'un enseignant entrant au ministère en 2014 était de 2 010 euros. Dans ces conditions, on comprend que le salaire moyen de 2014 (qui inclut les salaires des entrants) ait été inférieur au salaire 2013 (qui comprend les salaires des sortants). De plus, l'année 2014 a été marquée par une augmentation inédite de titulaires en début de carrière : avec le déroulement de deux sessions, le nombre d'admis aux concours d'enseignements du public et du privé sous contrat (nouveaux entrants) a augmenté de plus de 70 % (il a quasiment doublé dans le premier degré et a augmenté de près de deux tiers dans le second degré). Par ailleurs, l'enseignement des premier et second degrés a enregistré une hausse du nombre de non-titulaires. De manière mécanique, l'augmentation de ces deux populations a occasionné un accroissement des plus bas salaires.

## Le salaire net moyen des enseignants « présents-présents » a augmenté de 1,7 % en euros constants

Si on se restreint aux enseignants présents en 2013 et 2014, ce qui permet d'apprécier réellement l'évolution du pouvoir d'achat, les trois quarts ont été en place les deux années consécutives avec la même quotité. La rémunération moyenne des enseignants « présents-présents » – RMPP (voir « DÉFINITIONS »), c'est-à-dire le salaire net moyen des enseignants du ministère de l'Éducation nationale ayant travaillé 24 mois consécutifs en 2013 et 2014, avec la même quotité (voir « DÉFINITIONS »), a augmenté de 1,7 % en euros constants (FIGURE 4). La diversité de situations pour l'autre quart d'enseignants présents en 2013 et 2014 non inclus dans le calcul de la RMPP ne permet pas d'établir un bon diagnostic de l'évolution de salaire. Les différences d'évolutions entre le salaire net moyen et la RMPP s'expliquent donc essentiellement par la différence de salaire moyen entre les entrants 2014 et les sortants 2013.

## MÉTHODOLOGIE

Les données annuelles et en évolution sont produites à partir du système d'information sur les agents des services publics (SIASP). Conçu et produit par l'Insee depuis l'exercice 2009, SIASP recense les données sur l'emploi et les rémunérations des agents des trois versants de la fonction publique. Pour la majorité des agents relevant de la fonction publique d'État (FPE), il est alimenté par les fichiers mensuels de paye de l'État, les autres données remontant via les déclarations annuelles de données sociales (DADS).

Les données produites sont en **année civile** et non en année scolaire.

Le **poste** est l'unité d'observation dans ce système d'information : un poste caractérise l'agent en emploi dans un établissement donné. Au cours d'une même année civile, un enseignant peut avoir occupé plusieurs postes : soit parce qu'il a changé d'établissement en cours d'année (remplacement, mutation), soit parce qu'il est multi-affecté. Un enseignant ayant travaillé dans deux établissements différents au cours de l'année aura donc deux postes différents et les variables de rémunération caractériseront chaque poste occupé.

Les postes retenus pour le calcul des rémunérations sont des « postes actifs non annexes ». Constitué d'une ou plusieurs périodes de travail d'un agent dans un même établissement, un poste est dit actif lorsqu'au moins une des périodes correspond à des rémunérations d'activité (activités à temps complet, à temps partiel ou au forfait, les cessations progressives d'activité, les congés de maladie ordinaire et les congés de formation). Un poste est non annexe quand, soit le salaire net du poste, indépendamment de sa durée, est supérieur à trois fois le Smic mensuel net (1 133 € en 2014), soit la durée de la période de travail est supérieure à 3 jours, le nombre d'heures de la période est supérieure à 120 heures, et le nombre d'heures travaillées par jour au cours de la période est supérieur à 1,5 heure (conditions simultanément remplies).

Les rémunérations et les postes sont exprimés en « équivalent temps plein annualisé » (EQTP). En effet, les différences liées à la quotité

travaillée rendent difficiles les comparaisons de salaires entre les personnels. Afin de faciliter les comparaisons entre personnels et dans le temps, les rémunérations sont prises en compte au prorata du volume horaire de travail rapporté à celui d'un poste à temps complet sur l'année. Par exemple, un enseignant ayant occupé un poste durant six mois à 80 % et ayant perçu 10 000 euros compte pour 0,4 EQTP (0,5 année \* 80 %) rémunéré 25 000 euros par an. Par conséquent, les résultats traduisent ce que perçoit en moyenne un enseignant en poste à temps plein toute l'année.

Les postes d'enseignants se répartissent comme suit :

|   | Postes EQTP<br>2014 | Évolution<br>2013-2014 |
|---|---------------------|------------------------|
| <b>Ensemble</b>                         | <b>823 607</b>      | <b>1,3</b>             |
| Titulaires                              | 768 084             | 0,9                    |
| Non-titulaires                          | 55 523              | 6,2                    |
| <b>Enseignants<br/>du premier degré</b> | <b>364 288</b>      | <b>1,5</b>             |
| Titulaires                              | 357 854             | 1,2                    |
| Non-titulaires                          | 6 434               | 18,4                   |
| <b>Enseignants<br/>du second degré</b>  | <b>459 319</b>      | <b>1,1</b>             |
| Titulaires                              | 410 230             | 0,7                    |
| Non-titulaires                          | 49 089              | 4,8                    |

Champ : France entière hors Mayotte, public et privé sous contrat.

Source : Insee, système d'information SIASP.  
Traitement DEPP.

**Avertissement.** Dans l'*Insee Première* n° 1612 sur les « Salaires dans la fonction publique d'État » publié en juillet 2016 par l'Insee, le salaire moyen des enseignants en 2014 est de 2 531 euros nets mensuels (FIGURE 4), contre 2 457 euros ici. Les écarts proviennent de différence de champ : alors que notre champ est restreint aux enseignants des premier et second degrés du ministère de l'Éducation nationale (y compris les contractuels admissibles), celui de l'*Insee Première* est plus large : il inclut les enseignants rémunérés par d'autres ministères ainsi que les formateurs et certains personnels d'assistance éducative.

Parmi les enseignants titulaires, ce sont les professeurs des écoles qui ont bénéficié de la meilleure évolution de la RMPP, en raison notamment du versement de l'ISAE : leur salaire net a augmenté de 2,0 % en euros constants quand celui des fonctionnaires de catégorie A de la FPE présents en 2013 et 2014 avec la même quotité a augmenté de 1,6 %. Dans le second degré, les professeurs certi-

fiés et d'EPS ainsi que les professeurs de lycée professionnel déjà en place en 2013 ont bénéficié d'une hausse de leur salaire net (+ 1,4 % en euros constants) : leur traitement indiciaire brut a augmenté respectivement de 1,8 % et 1,6 % en euros constants en 2014 et les primes et indemnités de plus de 2 %. ■

#### 4 – Structure des effectifs et évolution des salaires nets mensuels moyens des salariés en 2014 et des salariés présents en 2013 et 2014

|   | Salariés en 2014 |  |  | Salariés présents en 2013 et 2014 |  |
|---|------------------|--|--|-----------------------------------|--|
|   | Postes EQTP 2014 | Salaires nets mensuels moyens 2014 en EQTP (€) | Évolution 2013-2014 (% en € constants) | % « présents-présents » (1)       | Évolution 2013-2014 (% en € constants) |
| <b>Ensemble</b>   | <b>823 607</b>   | <b>2 457</b>                                   | <b>- 0,1</b>                           | <b>73,2</b>                       | <b>1,7</b>                             |
| Hommes  | 251 007          | 2 664  | - 0,2                                  | 77,4                              | 1,4                                    |
| Femmes  | 572 600          | 2 366  | 0,0                                    | 71,3                              | 1,8                                    |
| <b>Enseignants du premier degré</b>                     | <b>364 288</b>   | <b>2 231</b>                                   | <b>0,6</b>                             | <b>71,8</b>                       | <b>2,0</b>                             |
| Titulaires  | 357 854          | 2 241  | 0,6                                    | 72,6                              | 2,0                                    |
| <i>dont professeurs des écoles</i>                      | 352 225          | 2 245  | 0,6                                    | 72,5                              | 2,0                                    |
| Non-titulaires  | 6 434            | 1 639  | 5,4                                    | 8,3                               | 5,6                                    |
| <b>Enseignants du second degré</b>                      | <b>459 319</b>   | <b>2 636</b>                                   | <b>- 0,5</b>                           | <b>74,3</b>                       | <b>1,4</b>                             |
| Titulaires  | 410 230          | 2 732  | - 0,3                                  | 79,0                              | 1,4                                    |
| <i>dont professeurs de chaire supérieure et agrégés</i> | 50 932           | 3 603  | - 0,2                                  | 79,2                              | 1,3                                    |
| <i>dont certifiés et professeurs d'EPS</i>              | 286 777          | 2 580  | - 0,4                                  | 78,5                              | 1,4                                    |
| <i>dont professeurs de lycée professionnel</i>          | 66 274           | 2 725  | - 0,2                                  | 81,6                              | 1,4                                    |
| <i>dont PEGC et adjoints d'enseignement</i>             | 6 247            | 2 664  | 1,3                                    | 73,6                              | 0,7                                    |
| Non-titulaires  | 49 089           | 1 834  | - 1,4                                  | 31,1                              | 2,2                                    |

(1) Part des enseignants en poste principal présents toute l'année en 2013 et 2014 et ayant la même quotité de travail les deux années parmi les enseignants en poste principal en 2013. Les enseignants sont ici classés en fonction de leur situation en 2013.

Champ : France entière hors Mayotte, public et privé sous contrat.

Source : Insee, système d'information SIASP. Traitement DEPP.

### en savoir plus

➤ *Bilan social 2014-2015* du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, Partie I : L'enseignement scolaire, MENESR-DEPP, décembre 2015.

➤ MICHEL C., « Les salaires dans la fonction publique d'État », *Insee Première*, n° 1612, juillet 2016.

➤ *Rapport annuel sur l'état de la Fonction publique – Faits et chiffres*, La Documentation française, DGAFP, édition 2015.

➤ Pour accéder à des données complémentaires, voir la rubrique « Télécharger les données : tableaux et graphiques au format Excel ».

[www.education.gouv.fr/statistiques](http://www.education.gouv.fr/statistiques)  
[depp.documentation@education.gouv.fr](mailto:depp.documentation@education.gouv.fr)

### DÉFINITIONS

**Enseignants titulaires.** Il s'agit des enseignants qui relèvent, dans le premier degré, des corps de professeurs des écoles et d'instituteurs et, dans le second degré, des corps de professeurs de chaire supérieure et agrégés, de professeurs certifiés et d'éducation physique et sportive (EPS), de professeurs de lycée professionnel, de professeurs d'enseignement général de collège (PEGC) et d'adjoints d'enseignement. Les enseignants du privé rémunérés sur les échelles correspondantes sont assimilés à ce groupe.

**Enseignants non titulaires.** Il s'agit, dans le premier degré, des instituteurs suppléants (quasi exclusivement dans le privé sous contrat) et, dans le second degré, des maîtres auxiliaires et des professeurs contractuels.

**Indemnité de suivi et d'accompagnement des élèves (ISAE).** Instituée en août 2013 par le décret n° 2013-790, l'ISAE est allouée à compter de la rentrée 2013 aux personnels enseignants du premier degré de l'enseignement public et de l'enseignement privé sous contrat, titulaires et non titulaires, exerçant dans les écoles maternelles et élémentaires des fonctions enseignantes et de direction. Le taux annuel de l'indemnité est fixé à 400 euros par arrêté du 30 août 2013. L'ISAE est versée en deux fractions égales pour les agents affectés sans discontinuité durant toute l'année scolaire. Pour l'année 2013-2014, le premier versement a été mis en place sur la paie de novembre, le second intervenant en paie de juin. Dans les faits, certains enseignants ont perçu en janvier 2014 le versement qu'ils auraient dû percevoir en novembre 2013.

**Salaires bruts.** Il s'obtient en ajoutant au traitement indiciaire brut toutes les primes et indemnités diverses, y compris le paiement des heures supplémentaires. Il inclut également l'indemnité de résidence et le supplément familial de traitement.

**Primes et rémunérations annexes.** Elles incluent les indemnités représentatives de frais, les montants liés au rachat de jours épargnés au titre du compte épargne temps, les primes présentant un lien particulier avec un élément statutaire ou indiciaire, les primes fonctionnelles, de mobilité et à dimension territoriale, la prime liée à la garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) ainsi que les rémunérations pour heures supplémentaires.

**Cotisations sociales.** Elles incluent les cotisations sociales salariées (cotisations vieillesse, maladie, solidarité chômage) ainsi que la CSG (contribution sociale généralisée) et la CRDS (contribution au remboursement de la dette sociale).

**Poste principal.** Un salarié peut occuper un ou plusieurs postes de travail. On choisit comme poste principal annuel celui qui a le plus fort salaire net parmi ses postes non annexes. Les autres postes sont dits secondaires.

**Quotité.** La quotité de travail est le ratio de nombre d'heures travaillées dans l'année par rapport à 1 607 heures.

**La rémunération moyenne des personnes en place (RMPP) - ou « présents-présents »** - retrace l'évolution de la feuille de paie des agents ayant travaillé 24 mois consécutifs, avec la même quotité, chez le même employeur (ici l'employeur est le ministère de l'Éducation nationale). L'évolution de la RMPP reflète les mesures portant sur la valeur du point, les mesures statutaires et indemnitaires, l'impact des mesures d'avancement individuel et des promotions (GVT positif) et les autres éléments susceptibles d'impacter la feuille de paie (requalification des emplois par exemple). Elle constitue une moyenne. ■